



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV104 - 29 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Centre hospitalier Sainte-Anne

2015191-0028 - arrêté de délégation de signature particulière au Pôle Formation du Centre Hospitalier Sainte-Anne

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015204-0039 - Délégation de signature des cadres A du pôle de gestion fiscale Paris centre



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015191-0028

Signé le vendredi 10 juillet 2015

Centre hospitalier Sainte-Anne

arrêté de délégation de signature particulière au Pôle Formation du Centre Hospitalier
Sainte-Anne



Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature - Délégation particulière au Pôle Formation

Le directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R 6143-38

Décide :

Article 1^{er}. – Une délégation permanente est donnée à Madame Evelyne SALEM, Directrice des soins responsable du Pôle Formation, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de son pôle ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de son pôle,
- tous les courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- toutes correspondances liées à l'activité du service de la formation continue externe,
- contrats et conventions liés à l'activité de son pôle,
- bons de commande,
- bordereaux, mandats et attestations de services faits.

Article 2. – Une délégation permanente est donnée à Madame Elisabeth JEAN-LOUIS, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Virginie Olivier (IFSI), à l'effet de signer au nom du responsable de pôle :

- toutes correspondances liées à l'activité de l'IFSI à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- conventions de stage des étudiants,
- ordres de mission établis dans le cadre des missions de formation,
- bons de commande liés à l'activité de l'IFSI,
- conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne,
- conventions de formation des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants,
- conventions, documents administratifs, pédagogiques et financiers relatifs à la mise en œuvre du programme ERASMUS.

Article 3. – Une délégation permanente est donnée à Madame Evelyne TERRAT, Directrice par intérim de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS), à l'effet de signer jusqu'à la nomination de son successeur au nom du responsable de pôle :

- toutes correspondances liées à l'activité de l'IFCS à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- conventions de stage des étudiants,
- ordres de mission établis dans le cadre des missions de formation,
- bons de commande liés à l'activité de l'IFCS,
- conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne.
- conventions de formation des étudiants cadres.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne SALEM, une délégation est donnée à Madame Elisabeth JEAN-LOUIS, à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame Evelyne SALEM.

Article 5 – Une délégation permanente est donnée à Madame Martine LE MOAL, Responsable de la Formation Continue interne au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'effet de signer au nom du responsable de pôle :

- toutes correspondances liées à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du Centre hospitalier Sainte-Anne, ainsi que les attestations, imprimés ou certificats,
- toutes correspondances liées aux stages non rémunérés,
- contrats et conventions de formation continue,
- formulaires A.N.F.H. (demandes de prise en charge, demandes de remboursement établissement et agent),
- états de frais liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux,
- ordres de mission liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux,
- bons de commande liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux,
- bordereaux, mandats et attestations de services faits liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux.

Article 6. – Une délégation permanente est donnée à Madame Catherine LAVIELLE, Responsable de la Bibliothèque Médicale, à l'effet de signer au nom du responsable de pôle :

- toutes correspondances liées à l'activité de la Bibliothèque Médicale à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle.
- bons de commande liés à l'activité de la Bibliothèque Médicale.

Article 7. – La présente délégation prend effet au 10 juillet 2015 et remplace la délégation en date du 10 novembre 2014.

Article 8. - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 9. - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Jean-Luc CHASSANIOL

Evelyne SALEM

Elisabeth JEAN-LOUIS

Evelyne TERRAT

Martine LE MOAL

Catherine LAVIELLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015204-0039

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

Délégation de signature des cadres A du pôle de gestion fiscale Paris centre



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés

11, rue de la Banque
75075 Paris Cedex 02

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

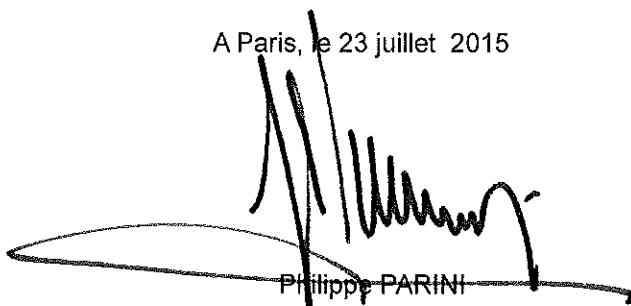
Article 1er. - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant et dans la limite de 200 000 € en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ALBERT Didier, BARREAU Michel, BENTEJAC Evelyne, BERNSTEIN Dominique, BIDART Olivier, BOYER Laurent, CARDONA Laurent, CAVALIER-GRONLIER Odile, COETMEUR Dominique, DESVAUX Marion, EYDER Jean-Claude, GADEAU Nadine, GARIN Sylvie, GIGONZAC Marie, GORBANA Marie-Françoise, HENRY Isabelle, IMBAULT Nicole, INFANTE Jacqueline, JOURNE Lucie, KARCHER Julien, LAURENT Serge, LE FAOU Claude, LE GUEN Elise, LESTAGE Monique, LOMBARD Véronique, LOUANGA Thiarra, MAZET Nicole, MESSENGER Anne, NAUMANN Christine, PROST Marie-France, ROSAS Xiména, SALDUCCI Anne, STEPHAN Pierrick, SURENA Adèle, THAUVIN-D'IMPERIO Roselyne, THEISSOT Bernard, VINCHON Lydie, VON GASTROW Stéphane.

La présente délégation prend effet le 20 juillet 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France

A Paris, le 23 juillet 2015



Philippe PARINI